



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

**Date de convocation :** L'an deux mil dix-huit, le quinze février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

**Date d'affichage :** **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter de la délibération n°2018-FIN-02-05),  
16 février 2018 Véronique BESSEYRE, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT,

**Nombre de conseillers en exercice :** 27 Nathalie LE ROUX, Tony MARTIN, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Aurore ROMMÉ, Stanislas SALMON, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Présents :** 22 puis 23

**Pouvoirs :** Hervé DELALANDE à Guylène THIBAudeau, Loïc HOUDAYER à Anne-Marie JANVIER et Éric MARQUET à Emmanuel HAMON.

**Votants :** 25 puis 26 **Absent(s)/excusé(s) :** Noëlle DELAHAIE

Bernard BOUVIER a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**M. BOUHOURS** ouvre la séance à 20 h 35 et procède à l'appel nominal. Il excuse le retard de Mohamed BEDANI qui arrivera en cours de séance ainsi que l'absence de :

- Hervé DELALANDE (pouvoir à Guylène THIBAudeau) ;
- Loïc HOUDAYER (pouvoir à Anne-Marie JANVIER) ;
- Éric MARQUET (pouvoir à Emmanuel HAMON).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Bernard BOUVIER, a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

**M. BOUHOURS** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

#### PERSONNEL COMMUNAL – GESTION DE LA DÉCHETTERIE DE L'HUISSERIE : CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LE REMBOURSEMENT D'UN AGENT MIS À DISPOSITION SUR L'ANNÉE 2017

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2018-AGPC-02-04

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition de Laval Agglomération un agent technique pour le gardiennage de la déchetterie de L'huissierie. Afin d'obtenir le remboursement de la somme de 17.540,40 € au titre de l'année 2017, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou un adjoint à signer la convention correspondante.

Il est précisé que cet agent a obtenu une mutation à Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 70846 (service 1901) du budget principal 2018.

## FINANCES

### BUDGETS PRIMITIFS 2018 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2018-FIN-02-04

Il est proposé au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2018, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Il s'agit d'une nouveauté du fait :

- d'une anticipation du vote du budget d'environ 3 semaines alors qu'il était approuvé habituellement début mars.
- d'ultimes opérations de régularisations intervenues à la fin du mois de janvier n'ayant pas permis de disposer des éléments comptables nécessaires à l'édition des comptes de gestion et des comptes administratifs ;

Il est précisé que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau, probablement le 29 mars prochain, pour affecter les résultats de manière définitive.

#### • BUDGET PRINCIPAL

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2017 (1)	3 790 676,54 €
Dépenses de fonctionnement 2017 (2)	3 366 285,22 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	424 391,32 €
Résultat de fonctionnement reporté (2016)	315 724,57 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (A)</b>	<b>740 115,89 €</b>

Pour information :

Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement	6 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement	27 655,33 €

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2017 (1)	1 675 073,95 €
Dépenses d'investissement 2017 (2)	826 930,13 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	848 143,82 €
Résultat d'investissement reporté (2016)	1 158 713,19 €
<b>Résultat d'investissement à reporter au compte R 001 – Solde d'exécution</b>	<b>2 006 857,01 €</b>
Restes à réaliser en recettes (a)	330 686,00 €
Restes à réaliser en dépenses (b)	86 832,94 €
<b>Besoin de financement des restes à réaliser = (b)-(a)</b>	<b>- 243 853,06 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

<b>AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	740 115,89 €
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	520 115,89 €
Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	220 000,00 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2017 (1)	3 606 133,42 €
Dépenses de fonctionnement 2017 (2)	3 755 768,52 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	- 149 635,10 €
Résultat de fonctionnement reporté (2016)	1 101 449,80 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002 – Solde d'exécution</b>	<b>951 814,70 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2017 (1)	1 939 173,05 €
Dépenses d'investissement 2017 (2)	2 790 024,99 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	- 850 851,94 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	- 1 024 083,00 €
<b>Résultat d'investissement à reporter au compte D 001 – Solde d'exécution</b>	<b>1 874 934,94 €</b>

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes d'exploitation 2017 (1)	2 790,23 €
Dépenses d'exploitation 2017 (2)	8 017,88 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	- 5 227,65 €
Résultat d'exploitation reporté (2016)	- 1 390,74 €
<b>Résultat d'exploitation à affecter au compte D 002 – Solde d'exécution</b>	<b>6 618,39 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2017 (1)	7 041,69 €
Dépenses d'investissement 2017 (2)	3 589,32 €
Résultat de l'exercice 2017 = (1)-(2)	3 443,37 €
Résultat d'investissement reporté (2016)	340,25 €
<b>Résultat d'investissement à reporter au compte R 001 – Solde d'exécution</b>	<b>3 783,62 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L2311-5 ;

Vu la balance certifiée de la comptable publique concernant l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les avis favorables de la commission Finances des 24 et 31 janvier 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 absentions (Mme JANVIER, M. HOUDAYER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus.

M. BEDANI intègre la séance du conseil municipal (le nombre de présents est de 23 et le nombre de votants de 26).

**BUDGETS PRIMITIFS 2018 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-FIN-02-05

Annexes :  Budget 2018 (4 documents).

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>	Fonctionnement	4 369 315,00 €	4 369 315,00 €
	Investissement	3 733 663,30 €	3 733 663,30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 102 978,30 €</b>	<b>8 102 978,30 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement de la Perrine</b>	Fonctionnement	3 569 909,15 €	4 808 200,70 €
	Investissement	4 475 815,94 €	4 475 815,94 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 045 725,09 €</b>	<b>9 284 016,64 €</b>
<b>Budget annexe Production d'électricité</b>	Exploitation	11 473,27 €	11 473,27 €
	Investissement	7 304,62 €	7 304,62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 777,89 €</b>	<b>18 777,89 €</b>

**M. BRIAND** rappelle que l'emprunt d'un montant de 1.700.000 € contracté en fin d'année 2016 représentait une opportunité de taux et qu'il participe de ce bon résultat de report d'investissement. Il signale qu'en cas d'acquisition de foncier pour l'aménagement d'un lotissement, le recours à un emprunt porté par un budget annexe à créer sera indispensable.

**M. BOUHOURS** ajoute que l'extension urbaine est nécessaire du fait de la bonne commercialisation des lots au lotissement de la Perrine et qu'il n'est pas impossible que la commune ne dispose plus de foncier cessible d'ici la fin de l'année 2018.

**Mme JANVIER** demande si la commune a des pistes concernant les parcelles à acquérir et signale qu'une maison est à vendre dans le secteur de Beausoleil.

**M. BOUHOURS** lui répond qu'un secteur est identifié et qu'il y a aussi la Chaumière.

**M. BAILLEUX** souhaiterait savoir si la commune aura communication du montant de la taxe d'habitation dont seront exonérés les particuliers bénéficiant de la réforme. Il lui est répondu que les montants des exonérations figurent sur les états transmis par les services de l'État mais qu'il n'est pas certain que ce chiffre soit isolé des autres compensations déjà existantes.

**M. BAILLEUX** affirme également que le rendement annoncé pour les panneaux photovoltaïques n'est pas au niveau et regrette que ce budget ne puisse être porté par le budget principal.

Pour conclure, **Mme THIBAUDEAU** tient à remercier les élus et les services pour le travail accompli dans le cadre de cette préparation budgétaire qui a été sereine du fait du respect par toutes les parties prenantes du cadrage budgétaire. La nécessaire priorisation des besoins effectuée depuis plusieurs années permet la réalisation en 2018 des deux derniers investissements majeurs du mandat sans avoir à recourir à de l'emprunt de long terme ni à devoir renoncer à des besoins exprimés.

Vu la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 issue de l'arrêté du 18 décembre 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 issue de l'arrêté du 21 décembre 2017 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2018 ;

Vu les avis favorables de la commission Finances des 24 et 31 janvier 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. TRICOT) et 3 absentions (Mme JANVIER, M. HOUDAYER, Mme ROMMÉ),**

▶ **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 absentions (Mme JANVIER, M. HOUDAYER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement de la Perrine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Mme ROMMÉ),**

▶ **ADOpte** le budget annexe Production d'électricité.

### **BUDGET PRINCIPAL 2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-FIN-02-06

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe d'habitation	14,78 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 31 janvier 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **FIXE** les taux d'imposition 2018 comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 (service 2001) du budget principal.

### **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ 2018 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DEPUIS LE BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2018-FIN-02-07

L'activité de production et de distribution d'électricité est constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) nécessitant un budget annexe. Ce dernier doit s'équilibrer avec la seule redevance perçue (articles L2224-1 et 2224-2 du code général des collectivités territoriales) qui implique l'absence de subvention du budget principal.

Dans le cas d'espèce, la redevance versée par ENEDIS ne permet pas d'équilibrer l'annuité de la dette. Par ailleurs, l'annuité d'amortissement du matériel est supérieure au capital restant dû, ce qui accentue le déficit d'exploitation.

Ce budget annexe est structurellement déficitaire. L'amortissement du bien se fait sur 10 ans et la subvention sur 15 ans. La durée d'amortissement de la subvention doit être identique à la durée de remboursement du bien. Ainsi, et en accord avec la Trésorerie, il est proposé un lissage du montant restant à reprendre sur la durée restant à amortir (soit 5 ans).

Néanmoins, le budget restera déficitaire. Aussi, la seule solution est de prévoir à titre dérogatoire la subvention de fonctionnement suivante pour équilibrer le budget étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus :

Budget	Sens	Imputation	Montant
Budget principal	Dépense	compte 657464 – service 2001	8.623,27 €
Budget annexe Production d'électricité	Recette	compte 74	8.623,27 €

Considérant que la réglementation du prix de vente ne permet pas à la collectivité d'augmenter la redevance ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 31 janvier 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les propositions énoncées préalablement.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

**RYTHMES SCOLAIRES : CHOIX D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

RAPPORTEURS : CECILE FOURNIER ET ÉLIANE RENOUARD

Délibération 2018-ASEJ-02-01

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de L'Huisserie a opté dès septembre 2013 pour une organisation de la semaine scolaire en 4,5 jours par semaine mettant fin à une organisation à 4 jours par semaine qui existait depuis septembre 2008. L'organisation actuelle est issue d'une modification intervenue depuis la rentrée de septembre 2015 qui était le fruit d'un travail de concertation avec les parties prenantes. Elle se présente comme suit :

**Classes maternelles :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
8h30	Classe	Classe	Classe (fin 11h30)	Classe	Classe
11h45	Pause méridienne	Pause méridienne	REPAS	Pause méridienne	Pause méridienne
13h45	TAP	TAP	Mercredi loisirs	TAP	TAP
14h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30					

**Classes élémentaires :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30	Classe	Classe	Classe (fin 11h30)	Classe	Classe
11h45	Pause méridienne	Pause méridienne	REPAS	Pause méridienne	Pause méridienne
13h45	Classe (CP,CE1, CE2)	Classe (CE2, CM1, CM2)	Classe (CP/CE1/CE2)	Classe (CE2, CM1, CM2)	Classe (CP/CE1/CE2)
15h00					
16h30			Mercredi loisirs		

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est désormais possible d'opter pour une organisation à 4 jours par semaine.

Ainsi, la commune a été à l'initiative d'une concertation avec tous les membres de la communauté éducative tant de l'école publique que de l'école Sainte-Marie : enseignants, parents d'élèves, agents municipaux. Lors de diverses réunions qui se sont déroulées depuis octobre 2017, il a été étudié les points positifs et négatifs de chacune des 3 hypothèses suivantes en tenant compte en premier lieu de l'intérêt de l'enfant :

1. conserver l'organisation actuelle ;
2. organisation à 4 jours par semaine (situation de 2012 à 2014) ;
3. organisation à 4,5 jours par semaine avec suppression des TAP (élargissement de la pause méridienne de 15 minutes et fin des cours à 16 h).

**Tableau de synthèse**

	Points positifs	Points négatifs
Hypothèse 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 5 demies journées d'enseignements du matin (3h15 chacune) apparaissent comme adaptées aux enseignements fondamentaux pour les enfants (élèves plus attentifs et concentrés). Pas de coupure dans la semaine, enseignements scolaires moins concentrés dans la semaine. (180 jours d'école pour 185 sans école)</li> <li>• Récréations de l'après-midi apaisées pour les classes élémentaires</li> <li>• Les Temps d'Activités Périscolaires pour les maternels en début d'après-midi permettent à la fois de gérer la sieste et les temps de repos et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plannings hebdomadaires différents selon les tranches d'âges</b></li> <li>• Arrêt du décloisonnement pour les classes maternelles</li> <li>• Organisation dérogatoire (certaines journées de 6h d'enseignements pour les classes élémentaires).</li> <li>• Journées différentes pour les classes élémentaires en fonction des jours</li> <li>• Fin de la possibilité d'organisation de sorties à la journée sur les mercredis loisirs</li> <li>• Multiplicité des adultes intervenant auprès des enfants : difficultés à se repérer</li> <li>• Disparition des temps d'APC pour les dormeurs</li> </ul>

	<p>d'autre part les temps d'activités calmes avant le retour en classe pour de petits groupes d'enfants (1 animateur pour 10 enfants)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les élèves des classes élémentaires permettent de travailler sur de réels projets d'animation entre deux périodes de vacances et d'utiliser les différents espaces possibles (chemins de la nature, espace du Maine, village sportif, streetpark) de la commune.</li> <li>• Cette organisation permet l'utilisation des créneaux de TAP par des associations sportives ainsi que par l'école de musique, évitant ainsi de mobiliser les enfants après 16h30 (GRS, foot)</li> <li>• Cette organisation permet l'intervention de bénévoles sur les TAP ainsi que le développement de partenariats (échecs, maison de retraite, boules bretonnes, jeudis loisirs, Centre Initiation Nature...)</li> <li>• Cette organisation a permis de recentrer les missions des agents municipaux sur leur cœur de métier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Temps de rencontres entre enseignants, projets interclasses plus compliqués à mettre en place du fait des horaires différents entre les classes.</b></li> </ul>
<p>Hypothèse 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mercredi matin sans école permettrait un réinvestissement des associations sportives et culturelles sur ce créneau.</li> <li>• Possibilité de décloisonnement pour les maternels en début d'après midi</li> <li>• <b>Temps de rencontres entre enseignants facilités du fait des horaires communs à toutes les classes</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Temps scolaire hebdomadaire « compressé » sur 4 jours (journées scolaires plus intenses), coupure du rythme dans la semaine. 144 jours d'école pour 221 jours sans école</b></li> <li>• <b>Seulement 4 matinées d'enseignement (moment où les élèves sont le plus réceptifs aux apprentissages fondamentaux) au lieu de 5</b></li> <li>• Fin de la possibilité pour les associations d'intervenir dès le milieu d'après midi</li> </ul>
<p>Hypothèse 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les 5 demies journées d'enseignements du matin (3h15 chacune) apparaissent comme adaptées aux enseignements fondamentaux pour les enfants. Pas de coupure dans la semaine, enseignements scolaires moins concentrés dans la semaine. (180 jours d'école pour 185 sans école)</b></li> <li>• <b>Mêmes horaires pour toutes les classes (repérant pour les enfants)</b></li> <li>• Possibilité de décloisonnement pour les maternels</li> <li>• Possibilité pour l'école de musique et les associations sportives et culturelles d'intervenir dès 16h00</li> <li>• Pause méridienne rallongée ce qui permet de moins presser les enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arrêt des TAP : fin des projets de découvertes et d'initiation sportive, culturelle et manuelle pour les enfants</b></li> <li>• Fin des temps calme pour les maternels avant de reprendre la classe</li> <li>• Coupure trop longue le midi pour les enfants ?</li> </ul>

La concertation concernant le choix de l'organisation a débouché sur un vote du conseil d'école du groupe scolaire public le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018. L'hypothèse 3 a accueilli la majorité absolue des suffrages (20 voix / 25 votants) et il est désormais sollicité l'avis du conseil municipal sur l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
8h30	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	
11h45						Récréation
14h00	Classe	Classe	Mercredi loisirs	Classe	Classe	
16h00						Pause méridienne
17h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil soir	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
19h00						

Les horaires scolaires proposés sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Temps d'enseignement
<b>Matin</b>	8 h 30 – 11 h 45	8 h 30 – 11 h 45	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 45	8 h 30 – 11 h 45	16 h
<b>Soir</b>	14 h – 16 h	14 h – 16 h	-	14 h – 16 h	14 h – 16 h	8 h
<b>Temps d'enseignement</b>	5,25 h	5,25 h	3 h	5,25 h	5,25 h	24 h

En cas d'approbation de cette nouvelle organisation, la concertation continuera dans les mois à venir afin de peaufiner l'organisation des services notamment en ce qui concerne la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir (contenu des activités, plannings des agents, ...).

**Mme FOURNIER** regrette l'absence de réflexion à un niveau intercommunal et exprime sa préférence personnelle pour le maintien d'une organisation à 4,5 jours par semaine évitant ainsi un rythme scolaire de 144 jours avec école et 210 jours sans école.

**Mme RENOARD** rejoint Mme FOURNIER sur ce propos et ajoute que le bénéfice en termes d'apprentissage sur un rythme de 4,5 jours par semaine a été jugé bénéfique pour les enfants par l'Académie de médecine et les chronobiologistes. Elle signale que les mercredis matins sont au nombre de 36 par an et que cette période, sur un parcours du CP au CM2, représente 180 matinées d'enseignements supplémentaires qui peuvent être consacrées aux enseignements fondamentaux. Le même calcul effectué sur un cycle de la petite section au CM2 porte le nombre de séance supplémentaire à près de 144 jours, soit une année d'enseignement. De plus, les classements et études internationales, notamment en matière de mathématiques, doivent pousser les élus à prendre leurs responsabilités sur ces questions.

**M. SALMON** affirme que les matinées sont plus propices aux enseignements. Il pointe cependant la difficulté que peut représenter pour les familles le fait de terminer l'école à 16 h, ce qui va obliger certaines d'entre-elles à payer une prestation pour l'accueil périscolaire.

**M. BOUHOURS** répond que cet horaire de 16 h est une nouveauté et que les mois à venir seront consacrés à la réflexion de l'organisation de l'accueil périscolaire, notamment sur la tranche 16 h – 16 h 30. Cependant, il n'y a pas ou peu de charge financière pour les familles dans la mesure où les TAP disparaissent et qu'il est ajouté un créneau de 30 minutes d'accueil périscolaire. Il ajoute que l'école Sainte-Marie a été associée à la concertation et qu'un engagement a été pris de la part de l'OGEC de se caler sur le rythme défini par le conseil d'école et le conseil municipal.

**M. BRIAND** se déclare satisfait de cette proposition n°3 et rappelle qu'il est du devoir des élus de donner toutes les chances possibles aux enfants, tout en assurant un service si les éventuelles associations venaient à être défaillantes et à cesser leurs partenariats.

**M. BOUHOURS** informe le conseil municipal que ces hypothèses et leurs impacts en matière de ressources humaines ont été présentés en comité technique. Les agents sont donc informés de cette réflexion et les agents d'animation sont conscients que leurs rythmes de travail seront différents.

**M. BRIAND** ajoute que les agents d'animation ont aussi des convictions en la matière et que cela est une bonne chose que le diagnostic soit partagé par l'ensemble de la communauté éducative.

**M. BOUHOURS** se dit satisfait de la méthode de travail retenue et appliqué sur cette question. Cette situation apaisée est bien différente de celle de certaines communes où cette question a relancé des tensions.

**M. SALMON** demande des renseignements sur la décision prise dans les communes aux alentours. Il lui est répondu que les communes de Nuillé-sur-Vicoin, Meslay-du-Maine et Château-Gontier maintenaient une organisation à 4,5 jours par semaine, que les communes de Changé, Saint-Berthevin, Louverné, Bonchamp, Louvigné et probablement Laval, avaient ou allaient opter pour 4 jours par semaine.

**M. BAILLEUX** remercie l'ensemble des intervenants du groupe de travail dans lequel une convergence pour l'hypothèse 3 s'est rapidement dessinée. En revanche, il déclare regretter :

- l'absence totale d'implication de Laval Agglomération sur cette question (à l'instar de la fusion Laval – Loiron), ce qui peut déboucher sur une concurrence entre territoires du fait de ces questions.
- le manque de stabilité en la matière puisqu'il s'agit du 4<sup>e</sup> changement de rythmes scolaires depuis 2008, soit la 5<sup>e</sup> organisation en 10 ans.

**M. HAMON** approuve les propos de M. BAILLEUX.

**M. BOUVIER** se demande s'il n'est finalement pas plus pertinent qu'il n'y ait pas eu de position intercommunale car la majorité des communes a fait le choix de revenir à 4 jours par semaine, ce qui aurait pu obliger la commune à faire de même.

**M. BOUHOURS** pointe la fausse bonne idée de recourir à des sondages auprès des familles. En effet, dans le cas de Laval, 60 % des parents se sont déclarés pour un retour à 4 jours par semaine mais seulement 27 % des questionnaires ont été retournés, ce qui rend l'analyse des besoins exprimée délicate.

**Mme ROMMÉ** dit que certaines communes, outre ces sondages, ont dû organiser des réunions d'information.

**M. BAILLEUX** répond que cela est loin d'être systématique et que le sondage a été l'unique moyen de concertation.

**Mme JANVIER** signale que M. HOUDAYER est favorable à cette délibération afin de conserver un rythme scolaire à 4,5 jours par semaine.

Vu le compte-rendu du comité technique du 14 décembre 2017 ;  
 Vu l'avis favorable du conseil d'école du groupe scolaire public en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;  
 Vu l'avis de la réunion plénière du 6 février 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme JANVIER et M. SALMON),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE DE LA MAYENNE : ADHÉSION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2018-SVA-02-02

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la fédération française de randonnée (FFR) de la Mayenne qui a comme objectifs :

- la création, le balisage, l'édition et la promotion des itinéraires ;
- la défense des sentiers (mise en place du réseau Éco-veille et suivi du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) ;
- l'organisation de manifestations ouvertes à tous les publics ;
- la valorisation des itinéraires (mise en place du label qualité FFRandonnée des itinéraires PR).

En tant que membre associé, la commune aura la possibilité de solliciter la FFR dans le cadre de l'organisation d'une randonnée exceptionnelle ouverte au grand public, pour en être coorganisateur.

Il est proposé un versement d'adhésion de 50 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

### ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX : NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2018-SVA-02-03

La commune a été saisie dernièrement par l'association des jardins familiaux qui souhaite faire évoluer ses statuts. En vue d'un prochain conseil d'administration, en cas d'approbation des statuts par l'assemblée générale, il est proposé au conseil municipal de nommer Thierry BAILLEUX comme représentant de la commune dans cette instance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ÉLIT** Thierry BAILLEUX comme représentant de la commune au conseil d'administration.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Hervé DELALANDE  <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Guylène THIBAUDEAU</i>
Cécile FOURNIER	Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON
Nathalie LE ROUX	Philippe MOREAU	Éliane RENOUARD
Guylène THIBAUDEAU	Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE
Bernard BOUVIER, <i>secrétaire de séance</i>	Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE
Noëlle DELAHAIE  <i>Absente</i>	Nicolas DUMONT	Loïc HOUDAYER  <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Anne-Marie JANVIER</i>
Anne-Marie JANVIER	Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET  <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Emmanuel HAMON</i>
Tony MARTIN	Marie-Françoise MERLIN	Aurore ROMMÉ
Stanislas SALMON	Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER